

« TALIS FACTORY »

Société par actions simplifiée au capital de 36.379.062,50 euros
Siège social : Bergerac (24100) – 110, avenue Paul Doumer
RCS Bergerac 900 401 944

(ci-après la « Société »)

DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 27 MAI 2024

PROCES-VERBAL

Le soussigné, **Monsieur Yves Hinnekint**, agissant en sa qualité de président de la Société (le « **Président** »), a pris les décisions suivantes :

I. Constatation de la réalisation des conditions relatives à l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement par décisions du président de la Société en date du 25 mai 2023

Le Président,

rappelle qu'aux termes des résolutions de l'assemblée générale mixte des associés de la Société en date du 29 juin 2021 (l'« **Assemblée Générale** »), les associés de la Société ont notamment :

- autorisé le président de la Société à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les mandataires sociaux et les membres du personnel salarié de la Société ainsi que des salariés des sociétés dont plus de 10% du capital social et des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société, à une attribution gratuite d'actions de préférence de catégorie 2 (les « **ADP 2** ») de 0,50 euro de valeur nominale chacune (les « **AGADP 2** ») à émettre par la Société, étant précisé que les ADP 2 ainsi attribuées gratuitement seront exclusivement des AGADP émises lors d'une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves, et que le nombre total des ADP 2 susceptibles d'être attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 360.000 ADP 2 ; et
- donné tous pouvoirs au président de la Société, après autorisation préalable du comité de surveillance de la Société, afin notamment de (i) déterminer l'identité des bénéficiaires de l'attribution d'AGADP parmi les mandataires sociaux et salariés de la Société ainsi que des salariés des sociétés dont plus de 10% du capital social et des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société, tel que précisé ci-avant, dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, et (ii) fixer les conditions et, le cas échéant, des AGADP (le « **Plan AGADP 2** »).

rappelle également qu'aux termes des décisions du Comité de Surveillance en date du 29 juin 2021 et en application de la délégation accordée dans l'Assemblée, le Président a, en date du 29 juin 2021, arrêté et approuvé les termes et conditions du Plan AGADP ;

rappelle enfin que par décisions en date du 25 mai 2023, le président de la Société a décidé, dans les conditions légales et réglementaires et conformément à la délégation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale d'attribuer gratuitement douze mille six cents (12.600) AGADP 2 à Madame Magali Mentzer, bénéficiaire répondant aux conditions et critères d'attribution déterminés dans le Plan AGADP ;

constate que la période d'acquisition des douze mille six cents (12.600) AGADP 2 est arrivée à expiration en date du 25 mai 2024 ;

constate que les conditions et critères d'acquisition définitive des douze mille six cents (12.600) AGADP 2 au profit Madame Magali Mentzer tels que prévus dans le Plan AGADP 2 et la décision du président de la Société d'attribution des AGADP 2 étaient remplis à la date d'acquisition, soit le 25 mai 2024 ;

déclare, en conséquence l'acquisition définitive de douze mille six cents (12.600) AGADP 2 par Madame Magali Mentzer en date du 25 mai 2024.

II. Constatation de la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de six mille trois cents (6.300) euros en date du 25 mai 2024

Le Président,

constate, en conséquence de ce qui précède, la réalisation définitive en date du 25 mai 2024 d'une augmentation de capital d'un montant nominal de six mille trois cents (6.300) euros, par la création et l'émission de douze mille six cents (12.600) ADP 2 nouvelles, d'une valeur nominale fixée à cinquante centimes d'euro (0,50 €) chacune pour les besoins de la présente opération, par prélèvement d'une somme de six mille trois cents (6.300) euros, sur le poste « *Prime d'émission* » dont le solde est ainsi ramené à sept millions neuf cent vingt-quatre mille sept cent soixante-dix-huit virgule zéro-six (7.924.778,06) euros, portant ainsi le capital social de son montant actuel d'un montant de trente-six millions trois cent soixante-dix-neuf mille soixante-deux virgule cinquante (36.379.062,50) euros à la somme de trente-six millions trois cent quatre-vingt-cinq mille trois cent soixante-deux virgule cinquante (36.385.362,50) euros, étant précisé que, conformément à la loi, l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale en vue de l'attribution gratuite d'actions aux bénéficiaires des AGADP, a emporté de plein droit, renonciation des associés de la Société à leur droit préférentiel de souscription.

III. Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société

Le Président,

décide, en conséquence de ce qui précède et en vertu des pouvoirs qui lui ont été attribués par l'Assemblée Générale de modifier, à compter de ce jour comme suit l'article 6 des statuts de la Société comme suit :

« **ARTICLE 6** **Apports**

(...)

6.14 *Par décisions du 7 juin 2024, le président de la Société a constaté la réalisation au 25 mai 2024 d'une augmentation de capital d'un montant nominal de six mille trois cents (6.300) euros pour le porter de trente-six millions trois cent soixante-dix-neuf mille soixante-deux virgule cinquante*

(36.379.062,50) euros à la somme de trente-six millions trois cent quatre-vingt-cinq mille trois cent soixante-deux virgule cinquante (36.385.362,50) euros, par émission de douze mille six cents (12.600) ADP 2 attribuées gratuitement et par prélèvement d'une somme de six mille trois cents (6.300) euros sur le poste « Prime d'émission ». » ;

précise en tant que de besoin que les autres stipulations de l'article 6 des statuts de la Société demeurent inchangées ;

décide, en conséquence de ce qui précède et en vertu des pouvoirs qui lui ont été attribués par l'Assemblée Générale de modifier, à compter de ce jour comme suit l'article 7 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de trente-six millions trois cent quatre-vingt-cinq mille trois cent soixante-deux virgule cinquante (36.385.362,50) euros.

Il est divisé en soixante-douze millions sept cent soixante-dix mille sept cent vingt-cinq (72.770.725) actions, entièrement libérées, et réparties comme suit :

- *neuf millions trente-sept mille neuf cent soixante-huit (9.037.968) actions ordinaires de cinquante centimes d'euro (0,50 €) de valeur nominale chacune (les « **Actions Ordinaires** ») ;*
- *seize millions cent trente-deux mille deux cent quatre-vingts (16.132.280) actions de préférence de catégorie 1 de cinquante centimes d'euro (0,50 €) de valeur nominale chacune (les « **ADP 1** ») ;*
- *trois cent cinquante-deux mille huit cents (352.800) actions de préférence de catégorie 2 de cinquante centimes d'euro (0,50 €) de valeur nominale chacune (les « **ADP 2** ») ; et*
- *quarante-sept millions deux cent quarante-sept mille six cent soixante-dix-sept (47.247.677) actions de préférence de catégorie 3 de cinquante centimes d'euro (0,50 €) de valeur nominale chacune (les « **ADP 3** »). ».*

IV. Pouvoirs pour formalités

Le Président,

confère tous pouvoirs à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres, prescrites par la loi en conséquence des présentes décisions.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président

Monsieur Yves Hinnekint

DocuSigned by:

7E3C41EF8D8043B...